

Audit légal - commissariat aux comptes

Cette mission est assurée par le cabinet AACI Conseils. Le commissariat aux comptes ou contrôle légal des comptes a pour finalité de concourir à la sécurité des relations financières en exprimant sur les principales informations qui en sont l'objet une opinion compétente et impartiale. Le commissariat aux comptes est régi par la loi qui :- Détermine les entreprises et entités qui y sont tenues ,

- Fixe les missions dans leur objet et leurs conditions d'exercice ,
- Désigne les destinataires des communications et rapports du commissaire aux comptes. Rapports spécifiques Certains événements de la vie des entités font l'objet de contrôles et ou de rapports tels que par exemple :- Evaluation des apports,- Transformation en SAS ou en Société Anonyme,- Fusion, - Augmentation de capital.